



CENTRE HOSPITALIER
— DE LANGEAC —

Pierre Gallice

VB/MR n°039/2020 DIR

Langeac, le 13 mars 2020

La directrice

à

Mesdames et Messieurs les résidents
et leur famille

Objet : Mesures prises dans le cadre de la pandémie au CORONAVIRUS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Conformément aux directives du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 11 mars 2020, et dans le but de protéger nos résidents qui constituent un public particulièrement vulnérable, l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement a été suspendue. De ce fait, les goûters familles sont reportés.

L'établissement est conscient du traumatisme et de l'angoisse qu'une telle situation peut engendrer pour les résidents déjà fragilisés, mais également pour l'entourage. C'est pourquoi, les moyens de communications et d'échanges seront facilités. A cet effet, le personnel se tient à disposition à tout moment pour répondre aux demandes d'informations téléphoniques des familles et pour aider les résidents à répondre ou appeler leurs proches.

D'autre part, je vous informe qu'il est désormais possible d'échanger par Skype avec l'adresse de connexion suivante : chlangeac43@outlook.fr. Il convient de prendre rendez-vous auprès de l'animatrice, Audrey TALON au 04.71.74.09.83. Un ordinateur avec micro et caméra sera mis à disposition du résident. En fonction du matériel utilisé par le proche, l'échange pourra être visuel et sonore s'il dispose d'une caméra et d'un micro, sonore s'il dispose seulement d'un micro, ou écrit s'il ne dispose ni d'une caméra, ni d'un micro (tchat).

Afin de pallier l'isolement et l'ennui des résidents, les animations sont renforcées et organisées par service. L'accueil de jour étant fermé, du personnel qualifié est redéployé pour les animations.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie, à compter de ce jour tout le linge des résidents est lavé par l'établissement.

Enfin, comme vous le savez, les personnes de plus de 70 ans sont les plus vulnérables, c'est pourquoi il est fortement recommandé à chaque résident de ne pas sortir de l'établissement, autant pour se protéger lui-même que pour protéger les autres résidents.

Sur préconisation des médecins, en cas de sortie indispensable (consultations externes urgentes, ...), le résident sera à son retour placé en isolement dans sa chambre (repas en chambre) pour une durée indéterminée. Pour chaque déplacement dans les lieux communs, il devra s'équiper d'un masque.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La directrice,

Valérie BOTTE.

